


<p>Département d'Indre-et-Loire</p> <p>Arrondissement de TOURS</p> <p>Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE</p>	<p>REGISTRE DES DELIBERATIONS</p>
	<p>l'An deux mille vingt-et-un, le six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 août 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DELACOTE, Maire.</p>
<p>Séance du 06 septembre 2021</p> <p>Convocation du 30 août 2021</p>	<p><u>Etaient présents</u> : Mme DELACOTE, M. DUFAY, Mme NOURRY, M. GUILLOT, Mme ROBIN, MM. BOMONT, LE CALVE, RENO, Mmes ARCHAMBAULT, BERGE, MM. COELHO DOS SANTOS, BRIAUDEAU, RENARD, Mmes STOEBSNER, CHATEAU, TESSIER, SENOCQ, M. SARRAZIN, Mme PIOT, M. ROBIN, Mme MERCIER-QUENAUULT.</p>
<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 23</p> <p><u>Présents</u> : 21</p> <p><u>Pouvoir</u> : 01</p> <p><u>Absente</u> : 01</p>	<p><u>Représenté par pouvoir</u> :</p> <p>Monsieur LEFEUVRE qui a donné pouvoir à Madame ROBIN</p> <p><u>Absente</u> : Mme GAYE</p> <p><u>A été élue secrétaire de séance</u> : Mme ARCHAMBAULT</p>

Avant d'ouvrir la séance, Madame DELACOTE, accueille Madame Claire BOMONT, nouvel agent en charge de l'accueil et lui laisse le soin de se présenter aux membres du Conseil Municipal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 juillet 2021

Madame DELACOTE demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 05 juillet 2021.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 05 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DE DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

*« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE*

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Etant préalablement exposé :

Lors de sa séance du 11 janvier 2021, suite à la présentation de l'étude réalisée par l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales (A.D.A.C.) concernant la modification du restaurant scolaire, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de valider le projet de modification du restaurant scolaire et d'autoriser le Maire à lancer la consultation de la maîtrise d'œuvre.

A l'issue de la procédure de consultation pour la maîtrise d'œuvre, l'Atelier Frédéric TEMPS a été retenu par décision du Maire en date du 27 avril 2021.

Concernant la mission Contrôle Technique, une lettre de consultation a été adressée à 07 sociétés (QUALICONSULT, BUREAU VERITAS, APAVE, DEKRA, BATEC, BTP CONSULTANTS et SOCOTEC).

La date limite de réception des offres a été fixée au 04 mars 2021 avant 17 heures 30.

Parmi les 07 sociétés consultées, 06 ont remis une offre conforme dans les délais (QUALICONSULT, BUREAU VERITAS, APAVE, DEKRA, BTP CONSULTANTS et SOCOTEC).

DECIDE

Article 1 : Au vu des offres et du classement opéré, la mission **Contrôle Technique**, pour la modification du restaurant scolaire, est attribuée à BTP Consultants – Agence de TOURS – Bâtiment TCA – 2^{ème} étage – 2 rue Gilles de Gennes - 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 5 500,00 € HT, soit 6 600,00 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 9 juillet 2021

Le Maire,
Isabelle DELACOTE.

« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celles-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ces biens ne présentent aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Prémption Urbain, sur les biens ci-après désignés :

- **Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis avenue de la Vallée du Lys, cadastré Section E n° 1919, d'une contenance de 00ha 05a 97ca et E n° 1924, d'une contenance de 00ha 01a 03ca ;**
- **Immeuble à usage d'habitation, sis 4 route de la Baudinière, cadastré Section ZN n° 319, d'une contenance de 00ha 30a 10ca ;**

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un *donner acte*.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 12 juillet 2021

Le Maire,

Isabelle DELACOTE ».

« Département d'Indre-et-Loire

Arrondissement de Tours

Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité d'assurer une remorque frigorifique à l'occasion des festivités du 14 juillet 2021,

Vu la proposition d'avenant n° 42 au contrat PACTE Véhicules à Moteur, adressée par SMACL ASSURANCES, assureur de la commune, pour un montant de 19,67 € TTC,

DECIDE

Article 1 : **Article 1 :** D'accepter et de signer la proposition d'avenant n° 42 au contrat PACTE Véhicules à Moteur, établie par SMACL ASSURANCES, pour ajuster le montant de la cotisation due au titre de l'année 2021, pour un montant de 19,67 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un *donner acte*.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 13 juillet 2021

Le Maire,

Isabelle DELACOTE ».

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité pour la Commune de recourir à un bureau de contrôle pour une vérification technique sur la tenue des faux plafonds du groupe scolaire Jean Guéhenno, suite à un effondrement dans une classe de la partie maternelle, afin de s'assurer que le sinistre ne se reproduise pas dans d'autres secteurs impactés par les travaux de rénovation thermique il y a quelques mois,

Vu la proposition d'honoraires présentée par la société BTP CONSULTANTS – Agence de TOURS – 2 avenue Gilles de Gennes – 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

DECIDE

Article 1 : *La société BTP CONSULTANTS – Agence de TOURS – 2 avenue Gilles de Gennes – 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE, est désignée pour assurer une mission de vérification technique sur la tenue des faux plafonds du groupe scolaire Jean Guéhenno.*

La mission comprendra :

1/ Visite sur le site

- *Réalisation de 10 points de sondages (non destructifs) sur l'ensemble du groupe scolaire (cornières d'angle, fixation des porteurs, fixation des luminaires, mise en œuvre isolant ...etc...)* ;

2/ Etude documentaire

- *Analyse du DOE (type de matériaux, descente de charge, respect des DTU ...etc...)*
- *Corrélation des DOE avec la mise en œuvre constatée, les DTU et règles de l'art ;*

3/ Rédaction du rapport de vérification.

Le montant total de la mission s'élève à 900,00 € HT, soit 1 080,00 € TTC.

Article 2 : *La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un don acte.*

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

*Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 13 juillet 2021
Le Maire,
Isabelle DELACOTE ».*

**« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celle-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : *de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur le bien ci-après désigné :*

- **Immeuble à usage d'habitation, sis 8 rue du Noyer de Balzac, cadastré Section E n° 1503, d'une contenance de 00ha 08a 63ca ;**

Article 2 : *La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un acte.*

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 23 juillet 2021

Le Maire,

Isabelle DELACOTE ».

**« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celles-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ces biens ne présentent aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : *de ne pas exercer de Droit de Prémption Urbain, sur les biens ci-après désignés :*

- **Immeuble à usage d'habitation, sis Château d'Artannes, cadastré Section E n° 0552, 0553, 0563, 0744, 0745, 0752, 1539, d'une contenance de 02ha 71a 17ca ;**
- **Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis 34 route de la Baudinière, cadastré section ZN n°112, d'une contenance de 00ha 10a 00ca ;**
- **Immeuble à usage d'habitation, sis 34 route de la Baudinière, cadastré section ZN n°112, d'une contenance de 00ha 30a 00ca ;**
- **Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis Les Grands Clos, cadastré section E n°76, d'une contenance de 00ha 23a 65ca ;**
- **Immeuble à usage d'habitation, sis 33B rue de l'Alouette, cadastré section ZN n°369, d'une contenance de 00ha 02a 75ca.**

Article 2 : *La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un don acte.*

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 18 août 2021

Le Maire,

Isabelle DELACOTE ».

Le Conseil Municipal donne acte au Maire de sa communication.

COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 29 JUIN 2021 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ENFANCE-JEUNESSE » DES COMMUNES DE BREHEMONT, PONT-DE-RUAN ET SACHE

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) du 29 juin 2021, relatif au transfert de la compétence « enfance-jeunesse » des communes de BREHEMONT, PONT-DE-RUAN et SACHE,

Considérant que le Conseil Municipal doit approuver le rapport de la C.L.E.C.T. dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par son Président,

Considérant que le rapport de la C.L.E.C.T. a été transmis le 07 juillet 2021 à la commune d'ARTANNES-SUR-INDRE et reçu le 23 juillet 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la C.L.E.C.T. du 29 juin 2021 relatif au transfert de la compétence « enfance-jeunesse » des communes de BREHEMONT, PONT-DE-RUAN et SACHE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE – RAPPORTS ANNUELS 2020

Prix et la qualité du service d'eau potable

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la C.C.T.V.I. qui lui a été transmis préalablement, n'émet aucune observation et donne acte de sa présentation.

Prix et la qualité du service d'assainissement collectif

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la C.C.T.V.I. qui lui a été transmis préalablement, n'émet aucune observation et donne acte de sa présentation.

Prix et la qualité du service d'assainissement non collectif

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la C.C.T.V.I. qui lui a été transmis préalablement, n'émet aucune observation et donne acte de sa présentation.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « POLE ENERGIE CENTRE » POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Madame le Maire pour le compte de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,

- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Madame le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Madame le Maire à habiliter le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M 57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable, en date du 02 juillet 2021,

Considérant que la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE souhaite appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Considérant qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Considérant que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps au budget M14 de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE et son budget annexe « Bulletin Municipal ».

Ensuite, une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1^{er} janvier 2024

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER le passage de la commune d'ARTANNES-SUR-INDRE à la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, et de son budget annexe « Bulletin Municipal ».
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'ARTANNES-SUR-INDRE AU FINANCEMENT D'UN FORAGE POUR L'ALIMENTATION EN EAU DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU STADE WILLIAM LAMBERT DE PONT-DE-RUAN

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite de la dissolution du SIVOM de la Vallée du Lys, regroupant les Communes d'ARTANNES-SUR-INDRE, PONT-DE-RUAN, SACHE et THILOUZE, la compétence « Stade de football » a été transférée à la Commune de PONT-DE-RUAN, siège des installations.

De ce fait, le solde du compte au Trésor, le résultat de fonctionnement du budget annexe « stade de football », les restes à payer et à recouvrer, les dépenses et recettes engagées juridiquement et non liquidées pour ce budget, ainsi que le solde des autres dettes et créances en instance ont été transférées à la Commune de PONT-DE-RUAN.

Seules les modalités de répartition de la dette afférente à la compétence « stade de football » et de refacturation des échéances d'emprunts entre les communes ont été définies par un protocole transactionnel.

Madame le Maire de PONT-DE-RUAN a fait savoir que sa Commune se doit de finaliser les investissements engagés par le SIVOM de la Vallée du Lys et plus particulièrement, les travaux de construction d'un forage.

Dans le budget prévisionnel du SIVOM pour l'exercice 2019, figurait une subvention de la Fédération Française de Football, pour un montant de 10 000 €, alors qu'aucune décision attributive ne lui avait été notifiée. Il est certain, maintenant, que la Fédération Française de Football n'apportera aucune aide.

La Commune de PONT-DE-RUAN est donc dans l'obligation de revoir le plan de financement et propose que les Communes d'ARTANNES-SUR-INDRE, PONT-DE-RUAN, SACHE et THILOUZE contribuent chacune à hauteur de 2 500 €.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau plan de financement établi par la Commune de PONT-DE-RUAN et lui demande de bien vouloir se prononcer.

Madame ROBIN s'enquiert de la position des autres Communes.

Madame DELACOTE lui répond que THILOUZE aurait accepté, et SACHE, refusé.

Monsieur DUFAY ajoute que cette participation serait un geste de solidarité communautaire, et rappelle que les Communes d'ARTANNES-SUR-INDRE, PONT-DE-RUAN, SACHE et THILOUZE sont les fondatrices du SIVOM de la Vallée du Lys.

Madame DELACOTE précise qu'elle a fait savoir à Madame le Maire de PONT-DE-RUAN que ce sera « le mot de la fin » pour ARTANNES.

Madame ARCHAMBAULT souligne l'important investissement des membres bénévoles de l'A.S.V.L. pour l'entretien des terrains de football et des bâtiments.

Madame ROBIN s'assure qu'il s'agit bien de verser 2 500 € à la Commune de PONT-DE-RUAN pour la réalisation d'un forage et qu'aucune participation ultérieure ne sera demandée.

Le débat étant clos, le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de verser une subvention d'équipement (imputation à l'article 2041412) de 2 500 € à la Commune de PONT-DE-RUAN, pour la réalisation d'un forage pour l'alimentation en eau des installations sportives du stade William Lambert de PONT-DE-RUAN ;

FIXE la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement à 05 ans ;

DECIDE de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de cette subvention d'équipement versée, par inscription d'une dépense en section d'Investissement (Compte 198 – Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement) et une recette en section de Fonctionnement (Compte 7768 – Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées).

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PRESENTEE PAR L'ASSOCIATION « TH2M » POUR LE 4 L TROPHY

Monsieur BOMONT, Adjoint délégué aux Sports et aux Associations, présente une demande de subvention émanant de l'association « TH2M ». Cette association, dont le président est un jeune Artannais, a été déclarée en Préfecture, et son siège social est à ARTANNES-SUR-INDRE. Celle-ci a pour objet de participer au « 4 L TROPHY » de février 2022.

Il s'agit d'un raid européen, consistant à parcourir près de 6 000 km en RENAULT 4 L, pour rejoindre la ville de MARRAKECH. A bord de chaque 4 L, un grand nombre de fournitures doivent être présentes pour les distribuer aux enfants défavorisés.

Pour l'instant, l'association a réussi à obtenir 10 400,00 € de ses sponsors, pour un budget prévisionnel de 11 900,00 €. Elle sollicite une aide de la Commune à hauteur de 400,00 €.

La Commission « SPORTS-ASSOCIATIONS ET ANIMATION DE LA COMMUNE », réunie le 24 août 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité pour le versement d'une subvention de 400,00 €.

Le Conseil Municipal, appelé à se prononcer, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 01 abstention, décide d'octroyer une subvention de 400,00 € à l'Association « TH2M ».

Dit que les crédits figurent au budget de l'exercice 2021, en section de Fonctionnement à l'article 6574.

DECISION MODIFICATIVE n° 02-2021 – BUDGET COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 07 décembre 2020 relative au budget primitif 2021 ;

Vu la délibération du 11 janvier 2021 relative à la Décision Modificative n° 01-2021 ;

Vu la délibération du 07 juin 2021 relative au budget supplémentaire 2021 ;

Considérant que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Considérant les modifications proposées, qui comprennent :

Section d'Investissement – Dépenses

- l'ajustement des crédits concernant :
 - l'extension de l'éclairage public sur le cheminement entre la rue des Grands Clos et la rue du Bois des Plantes, afin de permettre l'installation d'un système de vidéosurveillance ;
 - l'acquisition de logiciels et d'équipements informatiques pour le groupe scolaire (Ecoles Numériques et Socle Numérique écoles élémentaire) ;
 - la restauration de l'église 2^{ème} tranche ;
 - les travaux de réfection de la mairie et de mise en conformité accessibilité de la mairie, de la salle des fêtes et de l'église ;
 - une correction d'imputation concernant les plaques de rues de la Z.A.C. du Clos Bruneau.

Section d'Investissement – Recettes

- l'inscription des crédits concernant :
 - les subventions octroyées par l'Etat pour le développement de l'informatique à l'école (Socle Numérique Ecoles Elémentaires : 9 943,00 € et Ecoles Numériques : 2 461,00 €).
 - la subvention octroyée par la Fédération de Pêche d'Indre-et-Loire pour la réalisation d'un ponton P.M.R. sur la parcelle communale cadastrée Section E n° 562 sise au lieu-dit Petite Prairie (2 100,00 €).
- la majoration du virement de la section de Fonctionnement

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	Montant	ARTICLE	LIBELLE	Montant
2041582	Autres grpts (bât & instal)	- 2 300,00 €	1321	Subvention Etat Label Ecoles numériques	2 461,00€
2051	Concessions et droits similaires	+ 31,00 €	1321	Subvention Etat Socle Numérique écoles élémentaires	9 943,00 €
21311	Hôtel de Ville	+ 12 491,15 €	1328	Autres subventions (Fédération de Pêche d'Indre-et-Loire)	2 100,00 €
21318	Autres Bâtiments	+ 6 359,00 €	O21	Virement de la section de Fonctionnement	11 208,15 €
21578	Autre Matériel et Outillage de voirie	+ 580,00 €			
2183	Matériel de bureau et Matériel informatique	+ 9131,00 €			
2188	Autres immobilisations corporelles	- 580,00 €			
	TOTAL	+ 25 712,15 €		TOTAL	25 712,15 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Section de Fonctionnement – Dépenses

- la majoration du virement à la section d'investissement
- la minoration des crédits inscrits à l'article 617 « Frais d'études et de recherches »

DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	Montant
617	Frais d'études et de recherches	- 11 208,15 €
023	Virement à la section d'Investissement	+ 11 208,15 €
	TOTAL	0,00 €

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la proposition de décision modificative, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative n° 02/2021 sus-indiquée.

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT MUTUEL A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2021

Le Maire rappelle qu'une ligne de trésorerie constitue un outil de gestion de la trésorerie destiné à éviter de recourir durablement à l'emprunt pour des besoins de trésorerie ponctuels, souvent dans l'attente de subventions ou d'autres rentrées, et ainsi optimiser les frais financiers.

Elle n'a pas pour objectif le financement budgétaire de l'investissement.

Il informe qu'afin de pallier un éventuel manque de trésorerie au moment du règlement des factures des différents marchés qui vont être engagés sur la Commune (modification du restaurant scolaire et deuxième tranche de restauration de l'église), il a sollicité le CREDIT MUTUEL pour le renouvellement pour une année, de la ligne de trésorerie, dans les conditions suivantes :

- Montant du plafond : 150 000 €uros
- Durée : 1 an
- Taux : Index variable (post-compté) EURIBOR 3 MOIS MOYENNE 1 MOIS auquel est ajoutée une marge de 0,49 % (soit au minimum 0,49 % marge comprise)
- Commission initiale de réservation : 150,00 € ;
- Paiement des intérêts :
 - ✓ Périodicité trimestrielle à la fin de chaque trimestre civil en référence de l'index choisi, augmenté de la marge, et selon le nombre exact de jours rapporté à une année de 360 jours ;
 - ✓ Règlement dans la semaine qui suit la fin du trimestre civil ;
- Les demandes de tirage doivent leur parvenir avant 14 h le jour « j » ;
- Pas de frais de non utilisation ;
- Versement des fonds via la procédure de virement auprès du Comptable Public ;
- Remboursement des fonds via la procédure de débit d'office auprès du Comptable Public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de renouvellement d'une ligne de Trésorerie de 150 000 € auprès du CREDIT MUTUEL dans les conditions sus-exposées, pour une durée d'un an,
- **AUTORISE** le Maire à ouvrir la ligne de trésorerie auprès du CREDIT MUTUEL,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat à intervenir, ainsi que tous les documents y afférent,
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au remboursement de ces financements.

PROPOSITION D'ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION E n° 1301 APPARTENANT AUX CONSORTS DEFOIS POUR PERMETTRE UNE EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le Maire informe que la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre va devoir réaliser une extension du réseau d'assainissement collectif pour recueillir les effluents de la ZAC du Clos Bruneau.

Après étude, il s'avère que la seule solution est un rejet le long de la RD n° 08 via le CR n°78 ; le réseau de l'avenue de la Vallée du Lys étant déjà très chargé.

Le CR n° 78 étant trop étroit pour le passage des engins de chantier et les interventions ultérieures pour l'entretien, la Commune est obligée d'acquérir une bande de terrain d'environ 5 mètres de largeur sur un linéaire d'environ 65 mètres. Pour ce faire, la Commune doit d'acquérir une bande de terrain sur une parcelle jouxtant le CR n° 78.

Les Consorts DEFOIS qui ont été sollicités, acceptent de céder le terrain nécessaire, qui sera issu de leur parcelle cadastrée Section E n° 1301, moyennant le prix de 7,94 € le m² (estimation des Domaines pour la ZAC du Clos Bruneau).

Le Maire demande l'accord du Conseil Municipal, pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant la nécessité de procéder à une extension du réseau collectif d'assainissement en direction de la RD n°8, via le CR n° 78,

Considérant la nécessité d'acquérir une bande de terrain d'environ 325 m²,

Vu l'accord des Consorts DEFOIS,

ACCEPTE à l'unanimité d'acquérir auprès d'eux une partie de leur parcelle cadastrée Section E n° 1301 (environ 325 m²), pour un montant de 7,94 € le m² ;

AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches préalables nécessaires à cette acquisition ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que toute pièce s'y rapportant ;

DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

**PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS, POUR
L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION SUR LA PARCELLE COMMUNALE SISE AU LIEU-DIT
« LES GRANDS CLOS », CADASTREE SECTION ZE N° 74 (25 M²), DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA
2^{EME} TRANCHE DE LA Z.A.C. DU CLOS BRUNEAU**

Dans le cadre de la réalisation de la 2^{ème} tranche de la ZAC du Clos Bruneau, ENEDIS souhaite procéder à l'implantation d'un poste électrique de transformation et de distribution publique sur la parcelle communale cadastrée Section ZE n° 74, pour une superficie de 25 m².

Le terrain sus-visé serait destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires, alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. ENEDIS assurerait la pose, l'entretien, le renouvellement et toute action liée à la présence du poste sur le terrain.

Il conviendrait, dès lors, d'accorder à ENEDIS :

une mise à disposition de la surface concernée, soit 25 m², sur la parcelle cadastrée Section ZE n° 74, en vue de l'installation du poste, ainsi qu'un droit de passage sur ledit terrain, inhérent à la mise à disposition, afin de faire passer, en amont comme en aval du poste, les canalisations électriques, et tout support ou réseau nécessaire à l'alimentation du poste.

Une convention déterminant les droits et obligations de chacun entérinera cet accord, lequel serait consenti à titre gratuit, conformément à l'article R 332-16 du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser ENEDIS à réaliser les travaux consistant à installer le poste électrique de transformation et de distribution publique dans les conditions susmentionnées ;

- d'approuver la convention correspondante ;
- d'autoriser le Maire à la signer, ainsi que l'acte notarié à intervenir, dont les frais seront à la charge d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE ENEDIS à réaliser les travaux consistant à installer le poste électrique de transformation et de distribution publique dans les conditions susmentionnées ;
- APPROUVE la convention correspondante ;
- AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que l'acte notarié à intervenir, dont les frais seront à la charge d'ENEDIS.

PASSATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS, POUR LA POSE DE 04 REMBT SUR LES PARCELLES COMMUNALES SISES AU LIEU-DIT « LE CHAMP LAMBERT », CADASTREES SECTION ZE N° 66 ET N° 69 DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA 2^{EME} TRANCHE DE LA Z.A.C. DU CLOS BRUNEAU

Monsieur DUFAY, Adjoint délégué à l'urbanisme expose :

La société ENEDIS, représentée par le directeur régional de la DR Centre Val de Loire – 45 avenue Stendhal – BP 436 – 37204 TOURS CEDEX 3, doit intervenir sur les parcelles communales cadastrées Section ZE n° 66 et 69, afin de poser 04 bornes REMBT 300 pour alimenter des futurs lots de la 2^{ème} tranche de la Z.A.C. du Clos Bruneau.

Elle a adressé un projet de convention, aux termes de duquel, la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, concède à ENEDIS un droit de servitude, selon les modalités de la convention jointe, sur les parcelles communales cadastrées Section ZE n° 66 et 69.

La société ENEDIS pourra y exploiter les droits mentionnés dans la convention.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention réglementant les droits d'accès consentis à ENEDIS. La convention prendra effet à la date de signature par les parties et sera conclue pour la durée des ouvrages mentionnés.

ACCEPTE l'indemnisation proposée, unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).

PASSATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS, POUR L'INSTALLATION DE 02 CABLES ELECTRIQUES HTA SUR LA PARCELLE COMMUNALE SISE AU LIEU-DIT « LES GRANDS CLOS », CADASTREE SECTION ZE N° 74, DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA 2^{EME} TRANCHE DE LA Z.A.C. DU CLOS BRUNEAU

Monsieur DUFAY, Adjoint délégué à l'urbanisme expose :

La société ENEDIS, représentée par le directeur régional de la DR Centre Val de Loire – 45 avenue Stendhal – BP 436 – 37204 TOURS CEDEX 3, doit intervenir sur la parcelle communale cadastrée Section ZE n° 74, afin de poser 02 câbles électriques HTA pour alimenter le futur poste (P1) de la 2^{ème} tranche de la Z.A.C. du Clos Bruneau.

Elle a adressé un projet de convention, aux termes de duquel, la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, concède à ENEDIS un droit de servitude, selon les modalités de la convention jointe, sur la parcelle communale cadastrée Section ZE n° 74.

La société ENEDIS pourra y exploiter les droits mentionnés dans la convention.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention réglementant les droits d'accès consentis à ENEDIS. La convention prendra effet à la date de signature par les parties et sera conclue pour la durée des ouvrages mentionnés.

ACCEPTÉ l'indemnisation proposée, unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).

PRESENTATION DU PROJET DE MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE, DE LA SALLE DES FETES ET DE L'EGLISE

Monsieur DUFAY, Adjoint délégué aux bâtiments, présente au Conseil Municipal, le projet de mise en conformité accessibilité de la mairie, de la salle des fêtes et de l'église ; étant observé que les dossiers « Autorisations de travaux » ont été adressés aux élus avec la convocation pour le conseil municipal.

Consistance des travaux :

Mairie :

Redéfinition des cheminements extérieurs
Redéfinition des accès PMR de la mairie
Création d'un sanitaire PMR public
Modification accès à la salle du Conseil Municipal.

Salle des fêtes :

Redéfinition des cheminements extérieurs
Redéfinition des accès PMR
Transformation des sanitaires existants.

Eglise

Redéfinition des cheminements extérieurs
Redéfinition des accès PMR.

Le Conseil Municipal lui donne acte de sa présentation.

COVID 19 – AJOUT D'UNE ANNEXE AUX REGLEMENTS INTERIEURS DU GYMNASE, DE LA SALLE DES FETES ET DE L'ESPACE CULTUREL DES GLYCINES

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, un projet d'annexe « COVID-19 » aux règlements intérieurs de la salle des fêtes, du gymnase et de l'espace culturel des Glycines, transmis aux membres du Conseil Municipal avec la convocation.

En cette période de crise, ce document a été élaboré dans le but de faire respecter les conditions fixées par le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021, modifié par le décret n° 2021-1059 du 07 août 2021.

Il définit les conditions de réservation et d'utilisation de la salle des fêtes, de l'espace culturel des Glycines et des gymnases pour les associations et les particuliers.

Il devra être signé par les deux parties en présence, à savoir, Madame le Maire représentant la Commune et propriétaire des locaux et l'organisateur officiel de la manifestation, dénommé le loueur.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet d'annexe « COVID-19 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'annexe aux règlements intérieurs du gymnase, de la salle des fêtes et de l'espace culturel des Glycines ;

AUTORISE le Maire à la signer avec les utilisateurs.

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON - PERMANENT A TEMPS COMPLET (35/35^{EME}), POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES A COMPTER DU 1^{ER} DECEMBRE 2021, POUR L'ACCUEIL DE LA MAIRIE

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'accueil de la mairie ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet (35/35^{ème}), dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, à compter du 1^{er} décembre 2021.

- L'agent assurera des fonctions d'agent d'accueil.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

**C.C.T.V.I. – Rapport du Conseil Communautaire du 08 juillet 2021
(Intervention de Mme DELACOTE)**

Figurait en particulier à l'ordre du jour, la décision suivante :

- L'application d'une hausse de 2 % sur les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement – extrascolaire et la fixation de cette nouvelle tarification applicable aux ALSH extrascolaires en régie et en gestion associative déléguée, avec effet au 1^{er} septembre 2021 :

	Tranche QF	TARIFS			
		Journée soit 11h	½ journée avec repas soit 6 h	½ journée sans repas soit 4 h	Mini-séjour soit 10 h
Tranche 1	De 0 € à 830 €	1,00 %	0,60 %	0,40 %	1,50 %
Tranche 2	Supérieur à 831 €	1,409 %	0,989 %	2,569 %	2,11 %
	Prix plancher	4,00 €/jour	2,40 €/jour	1,60 €/jour	6,00 €/jour
	Prix plafond	15,22 €/jour	9,12 €/jour	6,09 €/jour	22,70 €/jour

CCTVI – Rapport des Commissions

MOYENS GENERAUX	Rapport de M. BOMONT
Réunion de la commission le 07 septembre 2021.	

SERVICE A LA POPULATION	Rapport de Mme ROBIN				
Commission d'attribution des places pour les Assistantes Maternelles le 02/07/2021					
Etat des lieux des disponibilités Assistantes Maternelles					
	Nombre d'assistants maternels	Nombre d'assistants maternels en cessation temporaire d'activité	Nombre d'assistants maternels disponibles ou en partie disponibles	Nombre d'agrèments par commune	Nombre d'agrèments disponibles au 1er Septembre 2021 par commune
ARTANNES SUR INDRE	18	1	5	67	4
<p>Pour Artannes, une Assistante Maternelle a une moyenne de 3,7 enfants.</p> <p>Nous observons une diminution du nombre de professionnelles et de candidates à l'agrément depuis quelques années. D'autre part, la pyramide des âges des assistantes maternelles de notre territoire nous indique une augmentation de la moyenne d'âges et donc une baisse considérable du nombre de professionnelles et de places d'accueil dans le cas où des départs ne seraient pas remplacés.</p> <p>Sur les 18 assistantes maternelles à Artannes, 4 ont entre 55 et 59 ans et 1 a plus de 60 ans.</p> <p>Les Assistantes Maternelles constituent le 1^{er} mode d'accueil du jeune enfant dans notre commune et afin de maintenir une offre d'accueil suffisante il nous semble important de mettre en place des actions de revalorisation du métier de la petite enfance.</p> <p>A cet effet, le Conseil Départemental a créé un livret « Comment devenir assistant Maternel » et il réalise des réunions d'information dans les communes en tension. Pôle emploi réalise des focus sur les « Métiers en tension d'Assistant Maternel » destinés à des personnes en insertion professionnelle et en reconversion.</p> <p>Le manque de place chez les Assistantes Maternelles contribue à une augmentation de demandes dans les crèches.</p>					
ACTIONS SOCIALES	Rapport de Mme NOURRY				
Pas de réunion de la commission.					
ENVIRONNEMENT					
Pas de réunion de la commission.					
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Rapport de Mme ARCHAMBAULT				
Pas de réunion de la commission.					

CULTURE-SPORT ET TOURISME	
Pas de réunion de la commission.	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Rapport de M. DUFAY
Pas de réunion de la commission.	
RESEAUX-BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES	
Pas de réunion de la commission.	

SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'INDRE (S.A.V.I.) : Aucune intervention.

• **RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Cadre de vie	Référent : M. Emmanuel DUFAY
<p>La deuxième tranche de la ZAC a été lancée en viabilisation courant juin. Cette tranche doit accueillir pour rappel, des maisons individuelles et un collectif de logements sociaux qui sera à terme géré par Touraine Logement. La viabilisation est en cours et les premières constructions devraient débuter en décembre 2021.</p> <p>A noter que l'accès chantier a été modifié par rapport au projet initial. Au départ prévu via la rue du Noyer de Balzac, celui-ci se fait désormais de manière plus sûre, via la route de Ballan (D8) depuis le 02 septembre.</p> <p>Pour ce qui est du futur restaurant scolaire sur notre commune, le dossier a déjà bien évolué.</p> <p>Le cabinet Temps Architecture, choisi comme maître d'œuvre suite à appel d'offre nous proposera début octobre, une esquisse aboutie du projet. Ce sera la résultante d'échanges entre la municipalité, les acteurs techniques du dossier (bureaux d'études, économiste, architecte) et utilisateurs (association de cantine et école).</p> <p>Le permis de construire devrait être déposé en fin d'année suivi des demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département. Le commencement des travaux est prévu pour la fin d'été 2022.</p> <p>Commission cadre de vie + enfance jeunesse le 06 octobre ?</p> <p>Aménagements de voirie :</p> <p>A partir du 20 septembre 2021, les aménagements sécuritaires sur l'axe rue du Château d'eau – lieu-dit Baraudière vont débuter.</p> <p>Au programme, un emplacement de radar pédagogique créé rue du Château d'eau, 3 passages surélevés route de Villeperdue, un remaniement de la signalétique sur le pont de Batterie et l'inversion du stop au niveau du pont menant aux Brosseaux.</p> <p>Des aménagements sont également en cours de réflexion à la Baudinière avec un lancement budgété pour fin 2021.</p> <p>Concernant l'éclairage public du chemin menant de la rue des Grands Clos à la rue du Bois de Plantes, les réseaux sont passés. Livraison des candélabres prévue courant octobre.</p>	

Pour la vidéosurveillance, nous attendons la date d'intervention de l'entreprise, prévue pour la fin du mois d'octobre, en raison de problèmes d'approvisionnement du matériel électronique.

Concernant le sinistre de l'école Jean Guéhenno, courant juin, un des faux-plafonds ayant fait l'objet de la campagne de rénovation thermique s'est effondré dans une classe durant la nuit.

La commune lors d'une expertise finale qui s'est déroulée le 24 août dernier, a été totalement dédouanée. Par ailleurs, un bureau de contrôle a été missionné par nos soins pour vérifier les travaux réalisés dans les autres salles lors de la campagne de rénovation thermique. Aucune anomalie majeure n'a été détectée.

La salle de classe en question a par la suite été déblayée, sécurisée, remise en état (pour l'électricité notamment), nettoyée et réaménagée dans un temps record. Merci à tous les acteurs qui ont permis ce coup d'accélérateur, en particulier les agents de la commune et l'équipe enseignante qui ont rendu la rentrée possible dans cette salle. La réfection de la salle est prévue pour les vacances de la Toussaint.

Vie Locale

Référent : Mme Marine NOURRY

Le 15 juillet s'est déroulé le jury des maisons fleuries organisé par la Société d'Horticulture de Touraine. Madame FRIOT et quelques membres de son association ont rencontré les artannais inscrits pour le concours de fleurissement ; les jardins, les potagers et les balcons ont fait l'objet d'un examen attentif du jury dans une ambiance conviviale et bienveillante. Christel Tessier et Joël Renou, membres de la commission Vie locale, se sont joints au jury et ont apprécié l'exercice.

Coté culture, le 31 juillet, s'est déroulée la séance de cinéma de plein air organisée par la CCTVI ainsi que la jolie prestation musicale du duo tourangeau « Marcel et Marcel ». Le Comité de Jumelage et Bazartannes ont assuré avec brio la restauration et la buvette de cette soirée.

Le dimanche 8 août en fin d'après-midi, le panier artistique proposé par la compagnie théâtrale Imbido a investi le parc des Glycines. A l'issue de la représentation, un échange a permis au public d'exprimer ses critiques et les 4 artistes d'expliquer leur travail autour de la construction du spectacle, leur difficulté majeure étant de ne pas se connaître avant la mise en résidence, le 29 et 30 juillet à Artannes.

Coté patrimoine, Catherine Bergé a assisté à la dernière réunion de Conseil d'administration de l'association des amis du patrimoine artannais le 25 août. A l'ordre du jour notamment, l'organisation des Journées du Patrimoine avec les visites de lieux privés le dimanche 18 après-midi, l'exposition « Jeanne Languille » à la médiathèque du 7 au 30 septembre et les travaux de restauration de l'église.

En effet, Atelier 27, le cabinet d'architecte qui a réalisé les travaux de la première tranche des travaux en 2016, a été retenu pour réaliser la deuxième tranche en 2022. Nous sommes dans l'attente de la validation de l'avant-projet par la Direction Régionale des Affaires Culturelles afin de solliciter le permis de construire, demander les subventions à la DRAC et à la Fondation du Patrimoine et signer une convention entre la mairie, la fondation du Patrimoine et l'association des Amis du Patrimoine artannais.

Par ailleurs, dans le cadre des journées du Patrimoine, la CCTVI propose la 5^{ème} édition de « sur les chemins des talents et savoir-faire », afin de valoriser les métiers, les spécificités et les savoir-faire de notre territoire. L'association des Amis du Patrimoine artannais y participe dans le cadre de ses visites.

Prochaine commission le 14 septembre ; nous travaillerons entre autres, sur l'organisation de notre prochaine journée environnement et sur le fleurissement de notre commune.

Affaires Générales

Référent : M. Michel GUILLOT

FINANCES – Préparation du Budget Primitif 2022 : Rétroplanning

06 décembre 2021 – Vote du Budget Primitif 2022

22 novembre 2021 – Commission générale du Conseil Municipal (présentation du projet définitif de Budget Primitif 2022)

15 novembre 2021 – Commission des Finances en présentation des Adjointes (arbitrages et finalisation du projet de BP 2022)

25 octobre 2021 – Commission des Finances (Validation de la section de Fonctionnement et prise en compte des projets d'Investissement des Adjointes)

08 octobre 2021 – Retour de la liste des projets chiffrés par les Adjointes.

Communication

Le projet de FIL d'ARTANNES sera adressé demain à l'imprimeur pour mise en forme. Sa distribution est prévue pour le 25 septembre prochain.

La Commission sera convoquée prochainement pour travailler sur le Power Point des vœux du Maire 2022.

Education-Jeunesse-Economie locale	Référent : Mme Marie-Alice ROBIN
---	----------------------------------

Accord de la commission Commerce sur l'autorisation d'installation d'un Foodtruck le mardi soir sur la place des Tilleuls.

Mr Tranchant propose la vente de différentes Bruschettas ainsi que du SOFT en boisson.

La rentrée scolaire s'est déroulée le jeudi 2 septembre sous un soleil radieux.

Après plusieurs semaines de vacances, 284 enfants ont repris le chemin de l'école. Les enfants avaient tous hâtes enfin de se retrouver afin de raconter leurs vacances.

Suite au départ en retraite de Mmes Tillet et Picard, nous accueillons donc deux nouvelles enseignantes, Mme Sedilleau classe de CM1-CM2 et Mme Bonnet classe de CE1-CE2.

Au cours de la précédente année scolaire, notre école a pu accueillir les élèves pour un enseignement en présentiel sur la quasi-totalité de l'année. Cela a été rendu possible par la mise en œuvre d'un protocole sanitaire strict. Pour cette année, le ministère de L'Education Nationale entend maintenir encore cette stratégie.

Sports-Associations et Animations de la Commune	Référent : M. Patrick BOMONT
--	------------------------------

La commission associations, festivités, sport et chemins de randonnée que je préside s'est réunie le 24-08 dernier.

L'organisation de la journée des assos et le protocole sanitaire pour l'accès aux salles (passe sanitaire) ont occupé une bonne partie de l'ordre du jour.

Les plannings validés ont été retournés aux associations (très peu de modifications par rapport à la saison 2020-2021).

La demande de subvention exceptionnelle présentée par MM. Houlard et Moreau concernant leur participation au prochain 4 L Trophy a été validée à l'unanimité à hauteur de 400 €. (10 400 € ont déjà été recueillis par les jeunes sur un budget de 12 000 €).

Un point a été fait sur le marché de Noël, dont la date a été fixée au 5-12 ; pour le moment 5 exposants ont contacté la mairie – plusieurs associations sont volontaires pour tenir une buvette.

Evènements survenus pendant les vacances et début septembre :

- Réussite du 14 juillet avec le feu d'artifice, la retraite aux flambeaux, les jeux d'enfants, le spectacle, le piquenique champêtre et le bal ; la buvette et les deux stands restauration ont fait le plein.

- La soirée cinéma de plein air du 31-07 a accueilli une soixantaine de personnes.
- Le 6-08 mise en place de l'hôtel à insectes avec Bazartannes
- 36 personnes ont assisté au spectacle du 8/08, organisé dans le cadre des paniers artistiques.
- Le 31-08, visite des jardins de l'association des jardiniers d'Artannes par les enfants de l'ALSH avec des animations (questionnaire, informations sur les cultures, etc ...)
- La journée des associations qui a eu lieu samedi 4-09 aux gymnases a accueilli environ 500 personnes adultes.
- Les journées du Patrimoine sont prévues les 18 et 19-09 (programme édité par les APA).

Les travaux du ponton de pêche et des accès PMR ont été réalisés par l'entreprise Environnement 41 la dernière semaine d'août ; il reste la mise en place par l'association de pêche Monts-Artannes de la signalétique fournie par la fédération de pêche

Le ponton de la Molubé a été réparé par les services techniques de la Commune.

Je tiens à les remercier pour ces travaux et pour l'aide qu'ils ont apportée lors des dernières manifestations.

Je conclurai par les deux médailles d'or et d'argent, gagnées par Lucas Mazur ce week-end, Artannais de cœur, lors des jeux paralympiques qui viennent de se terminer.

CCAS (Rapport de Mme NOURRY)

Le 23 septembre, nous rencontrons Mme GIRAULT, directrice de l'action sociale à la CCTVI, afin d'échanger autour des difficultés de mobilité de certaines personnes âgées sur la commune.

Le 8 octobre, ce sont des professionnels de la Maison départementale de la Solidarité que nous rencontrons afin d'échanger sur nos missions respectives auprès de la population et de s'articuler sur les aides aux personnes.

Le CCAS se réunit le 6 octobre ; notamment à l'ordre du jour : l'organisation du repas des aînés le samedi 16 octobre et les colis de Noël.

Dernière information : l'épicerie sociale à Montbazou a repris ses permanences aux horaires habituels depuis le 3 septembre. Pour les artannais, elle se tient le vendredi de 14h00 à 16h00.

TOUR DE TABLE

Madame DELACOTE rappelle les dates des prochaines élections :

Présidentielles : les 10 et 24 avril 2022

Législatives : les 12 et 19 juin 2022.

Puis elle informe que le château des Archevêques vient d'être vendu.

Elle conclut ses propos en remerciant Monsieur Claude FIOT, qui a accepté de mettre gracieusement à disposition l'un de ses terrains pour la création d'une voie de desserte provisoire de la Z.A.C. du Clos Bruneau (2^{ème} tranche). Soucieux de l'intérêt collectif et de la sécurité des Artannais, il n'a pas hésité un seul instant.

Madame ARCHAMBAULT fait savoir que l'inauguration de l'hôtel à insectes aura lieu le 18 septembre prochain.

Madame BERGE évoque l'inauguration du chemin du Coin, dont la date et les modalités restent à déterminer et se demande de quelle commission relève cette cérémonie.

Madame DELACOTE lui répond que la commission « VIE LOCALE » lui semble être la plus appropriée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 21 heures 50.

Le Maire,

Isabelle DELACOTE.

M. DUFAY Emmanuel		M. BRIAUDEAU Frédéric	
Mme NOURRY Marine		M. RENARD Jean-Paul	
M. GUILLOT Michel		Mme STOEBNER Sabine	
Mme ROBIN Marie-Alice		Mme CHATEAU Katia	
M. BOMONT Patrick		Mme TESSIER Christel	
M. LE CALVE Joseph		Mme SENOCQ Anne-Laure	
M. RENOUE Joël		M. SARRAZIN Grégory	
Mme ARCHAMBAULT Monique		Mme PIOT Delphine	
Mme BERGE Catherine		M. ROBIN Gérard	
Mme GAYE Pascale		Mme QUENAULT Joy	
M. COELHO DOS SANTOS Manuel		M. LEFEUVRE Wadson	